

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Cargon S
- **Code du produit:** 100378, 100387
- **Numéro d'enregistrement W-7168**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
clomazone (ISO)
- **Mentions de danger**
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 81777-89-1	clomazone (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 ATE: LD50 oral: 768 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 4,85 mg/l	≥25 - < 30%
CAS: 7631-99-4 EINECS: 231-554-3	nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent ⚠ Ox. Sol. 2, H272 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥1 - < 10%
CAS: 10043-52-4 EINECS: 220-120-9	chlorure de calcium ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	≥1 - < 10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:

 Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
 Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
 Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après inhalation:

 Veiller à l'apport d'air frais.
 En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.
 Les cas légers : Surveiller la personne. Consulter immédiatement un médecin en cas d'apparition de symptômes. Cas graves : Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.

Après contact avec la peau:

 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

Après ingestion:

 Rincer la bouche.
 Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.
 Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
 Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lorsqu'elle a été donnée aux animaux, la substance active de ce produit a entraîné une diminution de l'activité, un larmolement des yeux, des saignements de nez et des troubles de la coordination.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Composés halogénés
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Pour l'élimination, placer dans des récipients appropriés et fermés.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Mesures habituelles de prévention des incendies.



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger contre le gel.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 3)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Classe de stockage:** Classe de stockage (TRGS 510) : 10

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit phytosanitaire

Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

chlorure de calcium: Consommateurs (Inhalation); Long terme - effets locaux: 2,5 mg/m³

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Bouteille de rinçage oculaire contenant de l'eau pure.

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Conserver à part les vêtements de protection.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



DIN EN 149 avec filtre FFP2

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Stratifié barrière

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,3$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S
· Protection des yeux/du visage

(suite de la page 4)



Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.

· Couleur:	Brun
· Odeur:	Aromatique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Point d'éclair	> 94 °C
· pH à 20 °C	6,5
· Viscosité:	
· Dynamique à 23 °C:	417 - 430 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Dispersable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,1712 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 5)

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil
- **10.5 Matières incompatibles:**
Base fort
Acide fort
Oxydant fort

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent

Oral	LD50	3.430 mg/kg (rat) (OECD Methode 401)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD Methode 402)

Cargon S

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 3,86 mg/l (rat)

81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	LD50	768 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin) (US EPA-OPP 81-2)
Inhalatoire	LC50/4 h	4,85 mg/l (ATE)

10043-52-4 chlorure de calcium

Oral	LD50	2.120 mg/kg (rat) (OECD Methode 401)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Aucun effet d'irritation connu.
Composants:
nitrate de sodium:
Espèce: Lapin/ Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant pour les yeux
Chlorure de calcium:
Espèce: Lapin/ Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 6)

- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Toxicité par administration répétée**
Composants:
clomazone (ISO):
Espèce: Rat
NOEL: 1000 ppm/ Durée d'exposition: 90 d/ Voie d'application: Oral(e)
Symptômes: augmentation du poids du foie
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
Toxicité terrestres:
Produit:
LC50/ 14d (Eisenia fetida; vers de terre): 4.830,2 mg/kg
LD50/ 7d (Oiseaux): > 2.000 mg/kg
LD50/ 48h (Apis mellifera; Abeilles mellifères): > 277,8 µg/Abeilles
Composants:
Clomazone (ISO):
LC50/ 14jr (Eisenia fetida; vers de terre): 156 mg/kg
LD50 (Anas platyrhynchos; canard colvert): > 2.510 mg/kg
LD50 Diététique (Anas platyrhynchos; canard colvert): > 5620 ppm
LC50 (Apis mellifera; Abeilles mellifères): > 85.29 µg/Abeilles
LC50 contact (Apis mellifera; Abeilles mellifères): > 100 µg/Abeilles
LD50 (Coturnix japonica; Caille japonaise): > 2000
NOEC Test de Reproduction (Colinus virginianus): 94 mg/kg

- **Toxicité aquatique:**

81777-89-1 clomazone (ISO)

EC50/ 48h (statique)	12,7 mg/l (daphnia magna) 5,2 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 72h	0,136 mg/l (algue)
EC50/ 7d	13,9 mg/l (lemna gibba)
EbC50/ 72h	2 mg/l (selenastrum capricornutum)
ErC50/ 120h	0,136 mg/l (Navicula pelliculosa)
ErC50/ 72h	4,1 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/ 96h	0,57 mg/l (Americamysis bahia) 14,4 mg/l (truite arc-en-ciel) 34 mg/l (Lepomis macrochirus)
NOEC/ 120h	0,05 mg/l (Navicula pelliculosa)
NOEC/ 21d (statique)	1,25 mg/l (daphnia magna) 2,2 mg/l (daphnia magna) 2,3 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC/ 28d	0,032 mg/l (Americamysis bahia)
NOEC/ 96h	0,05 mg/l (algue) 0,05 mg/l (algue) 0,05 mg/l (algue)

7631-99-4 nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent

EC50/ 24h	8.600 mg/l (daphnia magna) (OECD Methode 202)
EC50/ 3h	> 1.000 mg/l (Belebtschlamm; OECD Methode 209)
LC50/ 96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel) (OECD Methode 203)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 7)

NOEC/ 32d	157 mg/l (Pimephales promelas)
10043-52-4 chlorure de calcium	
EC10/ 72h	1.000 mg/l (Chlorella vulgaris)
EC50/ 48h	2.400 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 72h	2.900 mg/l (Chlorella vulgaris)
LC50/ 96h	4.630 mg/l (Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Clomazone (ISO):

Biodégradabilité: Difficilement biodégradable.

Remarques: La substance/produit est modérément persistante dans l'environnement. Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobies.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Clomazone (ISO):

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: 2,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

Composants:

clomazone (ISO): Facteur de bioconcentration (FBC): 27 - 40

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Clomazone (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux: Modérément mobile dans les sols.

Koc: 300 ml/g, log Koc: 2,47

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

 • **PBT:** Non applicable.

 • **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

 • **Autres indications écologiques:**

 • **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

 • **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

 • **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

 • **Emballages non nettoyés:**

 • **Recommandation:**

Éliminer les emballages vides non nettoyés conformément à la réglementation locale/ nationale en vigueur. Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 • **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

 • **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · ADR · IMDG, IATA · ADR, IATA 	<p>3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (clomazone (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (clomazone (ISO))</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

- **IMDG**



<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label · ADR, IMDG, IATA · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9 III Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	<p>Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Catégorie de transport 	<p>3</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

- **Prescriptions nationales:**

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, (ORRChim, SR 814.81): Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

- **Classe de pollution des eaux:**

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 27.03.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 27.03.2025

Nom du produit: Cargon S

(suite de la page 9)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Éviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA**· Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Date de la version précédente: 17.05.2018**· Numéro de la version précédente: 1.0****· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· * Données modifiées par rapport à la version précédente